Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 24 (1987)

Heft: 855

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le fédéralisme en sursis

Le fédéralisme est un maître-mot du discours politique helvétique. Un mot tous usages, utile aussi bien pour s'opposer aux intentions de l'Etat central que pour justifier l'inaction des cantons. Une valeur commune à laquelle il faut adhérer sous peine d'excommunication politique.

Formellement, le fédéralisme est un mode particulier d'organisation du pouvoir qui voit cohabiter un Etat central et des collectivités disposant de compétences propres. Par ailleurs, toute modification dans la répartition des compétences exige l'accord de la majorité des cantons.

Principe d'organisation, le fédéralisme en Suisse est également un principe d'action: en règle générale, le droit fédéral est appliqué par les cantons, avec une marge d'autonomie plus ou moins importante selon les domaines.

Ces principes, enracinés dans notre histoire, sont l'expression d'une diversité reconnue mais aussi d'une exigence d'efficacité : c'est aux collectivités les plus proches des citoyens - communes, cantons - d'agir en priorité, la Confédération n'intervenant que de manière subsidiaire.

Affirmation des diversités, protection des minorités, optimisation de l'action, le fédéralisme répond à tous les critères de la conception contemporaine de l'organisation. Pourtant le fédéralisme helvétique montre des signes d'essoufflement. Deux exemples de l'actualité récente.

Au cours du débat sur l'avortement au Conseil national, un député a prédit la faillite de l'Etat fédéral au cas où la solution fédéraliste serait adoptée. On connaît la profonde division qui règne au sujet de ce problème : aucune des solutions proposées n'a reçu l'adhésion d'une majorité populaire. Par contre certains cantons se sont clairement prononcés pour la solution du délai ; d'autres lui pré-

fèrent les indications sociales ou la solution plus restrictive des indications médicales. Face à cette absence de consensus, pourquoi ne pas laisser aux cantons une certaine liberté de choix ? C'est précisément la force du fédéralisme de permettre la solution la mieux adaptée. Mais le parlement n'a pas su saisir cette chance de régler le problème de l'avortement. Il a préféré l'illusoire unité formelle du droit. Echec du fédéralisme.

La loi sur l'aménagement du territoire est en vigueur depuis 1980. Il s'agit d'une loi-cadre qui, tenant compte des réticences face à une intervention trop massive de la Confédération, laisse une large autonomie aux cantons. Des cantons qui avaient quatre ans pour élaborer leur plan directeur; trois d'entre eux seulement ont respecté ce délai! Le Conseil fédéral a patienté jusqu'à fin 1986, mais treize cantons n'ont toujours pas obtempéré. Echec du fédéralisme.

C'est la crédibilité du fédéralisme qui est en jeu. Et son existence même, car à terme ce mode original d'organisation ne pourra survivre s'il ne fait la preuve de sa capacité à résoudre les problèmes de la société helvétique. Un instrument inadapté, on s'en débarrasse ou on l'expose au musée.

L'enjeu est également important pour les partis politiques. Objet d'une faible considération de la part des citoyens, ils ont là l'occasion de manifester des options claires et de travailler à les concrétiser. A prendre des décisions au niveau fédéral et à s'en moquer au plan cantonal (aménagement du territoire par exemple), à louer les vertus du fédéralisme et à se révéler incapables de l'appliquer (avortement), ils se discréditent et font le jeu des organisations économiques et de leur logique centralisatrice.

J.A. 1000 Lausanne 1 12 mars 1987
Hebdomadaire romand Vingt-quatrième année

JD